ID: 974-219740149-20221215-DCM149_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du jeudi 15 décembre 2022

Délibération n°149

Subvention exceptionnelle à l'association Etincelle Musikale

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures, sur convocation individuelle en date du 09 décembre 2022, affranchie le 09 décembre 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

	Conseillers		
Présents	Absents	représentés	
	Absents	Procuration donnée à	Absents
D. ((-		M. Jérémy TURPIN Mme Claudie TECHER Mme Julianna M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Linda MANENT Mme Camille CLAIN	Mme Kelly BELLO M.Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT- RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA Mme Florence HOARAU ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹N'a pas pris part au vote de la délibération n°143

²A quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote de la délibération n°148

³A quitté la salle des délibérations après le vote de la délibération n° 148 et a donné procuration à Mme Camille CLAIN

⁴N'a pas pris part au vote de la délibération n°150

⁶A quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote de la délibération n°153

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

SLOW

ID: 974-219740149-20221215-DCM149_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n° 132 à 142	29	5	11		34	0	0
Pour la délibération n°143	29	5	11	1	33	0	0
Pour les délibérations n°144 à 147	29	5	11		34	0	0
Pour la délibération n°148	28	5	12		33	0	0
Pour la délibération n°149	28	6	11		34	0	0
Pour la délibération n°150	28	6	11	1	33	0	0
Pour les délibérations n°151 à 152	28	6	11		34	0	0
Pour la délibération n°153	28	6	12		33	0	0
Pour la délibération n° 154	28	6	11		34	0	0
Pour les délibérations n°155 à 159					Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Majre,

REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



Séance du 15 décembre 2022 Délibération n°149

Pôle Proximité et Citoyenneté

ID: 974-219740149-20221215-DCM149_2022-DE

Subvention exceptionnelle à l'association Étincelle Musikale

Direction de l'Épanouissement Humain

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'association Etincelle Musikale dûment déclarée le 16 janvier 2018 en sous-préfecture de Saint-Paul et enregistrée sous le numéro W9R2005769, a pour objet :

- Promouvoir la musique locale et culturelle de La Réunion.

Dans le cadre des festivités du 20 décembre, l'association Étincelle Musikale souhaite mettre en place, à l'échelle du quartier du Gol, une manifestation dédiée aux habitants et favorisant le lien social et la cohésion autour d'un marqueur fort de notre identité réunionnaise. L'association entend organiser un « kabar » valorisant notamment les talents issus du quartier. La démarche associe d'autres associations actives au Gol.

Par courrier en date du 22 novembre 2022, cette association sollicite la collectivité pour une aide financière exceptionnelle afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet d'animation musicale.

Elle sollicite également la Commune pour la mise à disposition de moyens logistiques concourant à la mise en œuvre de l'évènement, ainsi que pour un accompagnement en matière de communication et de sécurité au travers de la présence de la police municipale.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 3 500 € (Trois mille cinq cents euros) à l'association.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du 22 novembre 2022 de l'association Étincelle Musikale, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet;

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID: 974-219740149-20221215-DCM149_2022-DE

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

<u>Article 1</u>: D'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 500 € (Trois mille cinq cents euros) à l'Association Étincelle Musikale.

<u>Article 2</u>: De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote: 34 pour

La Maire,

CONIMUNE DE SAINT-LOUIS

Juliana M'DOIHOMA

REUNION

Le présent document est certifié exécutoire Etant transmis en Sous-Préfecture le Et publié le